

# Une pension de réversion pour les couples pacsés ?



© 2023 Les Echos Publishing

En France métropolitaine, 182 000 Pacs et 237 000 mariages ont été comptabilisés par l'Insee en 2022. Cela représente globalement 4 Pacs pour 5 mariages. Des chiffres qui montrent clairement que le Pacs est aujourd'hui largement utilisé par les couples français. En pratique, le Pacs permet de donner un cadre juridique et fiscal à une relation de concubinage. Toutefois, contrairement au mariage, ce contrat ne donne pas accès à une pension de réversion. C'est la raison pour laquelle une députée a déposé une proposition de loi visant à ouvrir ce droit aux partenaires d'un pacte civil de solidarité. Ce qui permettrait de créer une égalité avec les couples mariés. Toutefois, pour en bénéficier, le Pacs devrait être conclu depuis au moins 5 ans.

Pour justifier l'intérêt d'une telle mesure, l'auteure de la proposition souligne que « les relations conjugales et notamment les arbitrages économiques ne sont pas forcément différents entre un couple marié et un couple non marié. Traditionnellement, c'est la solidarité financière entre époux qui est invoquée au fondement de l'octroi d'une pension de réversion. Celle-ci s'articule principalement autour de deux éléments : la contribution aux charges du mariage et la solidarité pour les dettes destinées à l'entretien du ménage ou à l'éducation des enfants. L'on retrouve ces éléments à l'identique ou presque dans le mariage et dans le Pacs ». Si le lien indéfectible qui unit la réversion et le mariage peut

se comprendre pour des raisons historiques et pratiques, la décorrélation entre le dispositif et la situation (recours au Pacs) d'une part croissante de la population doit être considérée.

Affaire à suivre donc...

[Proposition de loi n° 1657, enregistrée à l'Assemblée nationale le 12 septembre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing